

UCA

PREFECTURE  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE

République Française

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION  
COMMUNALE  
ET DE L'ENVIRONNEMENT

Installations Classées  
soumises à autorisation

N° 90-1977-A  
RJM/MLM

|                                     |
|-------------------------------------|
| SGE INDUSTRIE ET MINES<br>MARSEILLE |
| 15 NOV 1978                         |
| REG N°                              |

A R R E T E

8.11.78

LE PREFET DE LA REGION PROVENCE, ALPES, COTE D'AZUR,  
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE,  
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR,

VU la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative  
aux installations classées pour la protection de l'environnement;

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977, et  
notamment son article 11;

VU la demande présentée par la SOCIETE "SHELL-CHIMIE",  
27, rue de Berri - 75300 PARIS CEDEX 08

en vue d'être autorisée à établir sur le territoire de la commune  
de Berre-l'Etang, au lieu dit "L'Aubette" une unité de vapocraquage  
d'une capacité de 350.000 t/en d'hydrotraitement des essences,  
d'utilités et des équipements auxiliaires  
constituant une installation classée soumise à autorisation;

CONSIDERANT que les résultats de l'enquête publique  
sont parvenus à la Préfecture des Bouches-du-Rhône le 9 août 1978;

CONSIDERANT qu'à l'issue du délai de trois mois  
prévu par la loi, les informations rassemblées sur l'affaire  
ci-dessus visée ne permettent pas de prendre une décision à  
son sujet en parfaite connaissance de cause;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, en conséquence, de  
les compléter par des renseignements supplémentaires, dont la  
collecte nécessite un nouveau délai;

SUR la proposition du Secrétaire Général  
des Bouches-du-Rhône,

Handwritten marks at the bottom of the page.

Arrête :

ARTICLE 1er. - Le délai d'instruction de l'affaire susvisée, qui doit expirer le 9 Novembre 1978 est prolongé pour une durée de quatre mois.

ARTICLE 2. - Le Secrétaire Général des Bouches-du-Rhône, le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, le Maire de Serre-l'Étang, l'Ingénieur en Chef des Mines, Inspecteur Départemental des Installations Classées

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire sera, en outre, chargé de son affichage dans les lieux accoutumés.

MARSEILLE, le 8 NOV. 1978

POUR LE PRÉFET,  
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,

B. Patault.

POUR COPIE CONFORME

Le Chef de Bureau,



*M. Ferrero*

Mathilde FERRERO